



Syndicat des Polices Municipales Genevoises

Section de la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police
Membre de l'Union Syndicale des Polices Romandes
Membre du Groupement des Associations de Police, Genève

Pascal ALTENBACH, candidat Union Démocratique du Centre au Conseil administratif de la Ville de Genève

1. Etes-vous pour une police municipale dont la formation aboutit à l'obtention du brevet fédéral de policier ?

Je suis favorable à une police municipale dont la formation aboutit à l'obtention du brevet fédéral de policier ainsi qu'au port d'une arme pour chaque policier municipal pour autant qu'il est une formation adaptée.

2. Suite aux recommandations du rapport de la Cour des comptes, êtes-vous pour une police municipale : intégrée, ou unique (incorporation à la police de proximité cantonale) ou une police municipale sous l'autorité d'une entité infra-cantonale?

Je suis pour une police municipale indépendante en Ville de Genève.

3. Quelle est votre vision de la coopération entre la police municipale de la Ville de Genève et les polices municipales des communes limitrophes ?

La police municipale de la Ville de Genève doit être en relation avec les polices municipales des autres communes du canton.

4. Êtes-vous pour équiper les polices municipales de feux avertisseurs (feux bleus) afin de pouvoir intervenir plus rapidement sur des objectifs précis. Ex. : collègues en difficulté.

Toutes les polices municipales doivent avoir des feux avertisseurs (feux bleus) pour intervenir plus rapidement. C'est très urgent que les véhicules soient équipés de ces feux.

5. Les conditions de travail des agents de police municipale sont différentes du reste du personnel de la Ville de Genève. Pourtant, seuls les employés du Service Incendie et Secours (SIS) bénéficient d'un statut particulier. Êtes-vous, donc, pour attribuer aux agents de la police municipale un règlement, ou annexe, avec un statut différent que celui du reste des employés de la Ville ?

Je suis favorable à attribuer aux agents de police municipale un règlement ou annexe, avec un statut différent que celui du reste des employés de la Ville.